



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE



## Conclusions du Conseil sur le partenariat stratégique UE-Mexique

*2896ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES  
Luxembourg, le 13 octobre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil accueille avec satisfaction la communication de la Commission intitulée « Cheminement vers un partenariat stratégique UE-Mexique » proposant de renforcer les relations entre l'UE et le Mexique.

1. Le Conseil constate que l'Union européenne et le Mexique entretiennent depuis 1960 des relations suivies qui se sont constamment consolidées et enrichies. Il note que l'UE et le Mexique sont liés par un accord global et ambitieux de partenariat économique, de coordination politique et de coopération signé en 1997 et entré en vigueur en 2000. Cet Accord constitue un cadre privilégié pour l'approfondissement de la relation bilatérale dans les domaines politique, commercial et de la coopération. Le Conseil relève en effet qu'au plan politique, un dialogue nourri s'est instauré entre les deux parties reposant notamment sur la tenue régulière de Sommets bilatéraux, de réunions du Conseil conjoint au niveau ministériel et du Comité conjoint dans le cadre de l'accord d'association. Le Conseil se félicite que dans le domaine économique, l'Union européenne est le deuxième partenaire commercial du Mexique et le second investisseur étranger dans ce pays.
2. Le Conseil considère sur cette base qu'une nouvelle étape doit désormais être franchie pour permettre à l'UE de valoriser pleinement ses relations privilégiées avec un Etat proche d'elle par ses principes et ses valeurs et qui exerce une influence croissante sur la scène internationale.

# P R E S S E

3. Le Conseil relève, en effet, que ce pays-clé partage le même attachement aux principes des Droits de l'Homme, de la démocratie et de l'Etat de droit. Il note avec satisfaction que l'alternance au sommet de l'Etat a consolidé la vie démocratique. Le Mexique a par ailleurs adhéré à la plupart des instruments internationaux concernant la promotion et le respect des droits de l'Homme, y inclus les droits des peuples indigènes. Le Conseil souligne les efforts déployés par le Mexique pour répondre aux exigences fixées par ces textes. Il l'encourage à poursuivre sur cette voie afin de parvenir à leur mise en œuvre pleine et effective pour renforcer la gouvernance et le respect des droits de l'Homme sur l'ensemble du territoire.
4. Le Conseil rappelle que l'Union européenne et le Mexique partagent le même attachement à un système multilatéral efficace dont les Nations unies constituent la pierre angulaire. Il relève que le soutien du Mexique au multilatéralisme se manifeste notamment au plan financier, à travers sa contribution au budget des Nations unies, la dixième au plan mondial. L'engagement du Mexique et de l'Union Européenne en faveur du multilatéralisme devrait contribuer au développement d'un partenariat fructueux dans les enceintes internationales.
5. Le Conseil reconnaît également le rôle croissant joué par le Mexique sur la scène internationale. Il rappelle que le Mexique est le seul membre latino-américain de l'OCDE, qu'il participe au sein du G5 au processus de Heiligendamm et qu'il est l'une des grandes puissances économiques d'Amérique latine, région au sein de laquelle il exerce une large influence. Le Conseil souligne le positionnement stratégique du Mexique entre l'Amérique du Nord et l'Amérique latine qui fait du Mexique le trait d'union entre ces deux ensembles régionaux et qui lui permet de jouer un rôle croissant dans l'élaboration des réponses que la communauté internationale apporte aux défis mondiaux. Le Conseil salue la contribution du Mexique au rapprochement des positions entre pays développés et puissances émergentes.
6. Le Conseil souscrit donc à la recommandation de la Commission visant à instaurer un partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Mexique. Le Conseil estime que ce partenariat doit s'inscrire en premier lieu dans le cadre juridique et institutionnel existant établi par l'accord d'association, qui s'est révélé à la fois pertinent et efficace.
7. Le Conseil considère que le renforcement de la relation entre l'UE et le Mexique doit contribuer à l'approfondissement du partenariat stratégique entre l'UE et l'Amérique latine, en facilitant la recherche d'un consensus au niveau régional. Pour le Conseil, l'objectif principal du partenariat stratégique entre l'UE et le Mexique doit être de promouvoir de manière conjointe leurs valeurs et leurs intérêts communs sur la scène internationale. Ce partenariat doit notamment permettre aux deux parties de renforcer leur concertation et leur coopération dans les enceintes internationales sur les situations de crise et les enjeux mondiaux. Le Conseil estime enfin que ce partenariat donnera une nouvelle impulsion à la coopération des deux parties dans de nombreux domaines parmi lesquels la paix et la sécurité, la lutte contre le terrorisme, le crime organisé, le trafic des stupéfiants ainsi que des armes et des êtres humains, la cohésion sociale, les migrations, l'intégration régionale, le développement durable, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique."